



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-075

Contrat de prestation DJ sur l'événement PEUR SUR COURDI

Prise en application de la délibération n°26-03-02 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire

Considérant que la Ville de Courdimanche organise l'évènement PEUR SUR COURDI le 31 octobre 2026 sur la ville,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat pour une prestation musicale à l'occasion de *Peur sur Courdi* de Courdimanche, avec Mr **Anthony FREITAS**, domicilié 57 Avenue des marais, 95130 FRANCONVILLE, dans les conditions décrites dans le contrat

ARTICLE 2 :

La déambulation nommée « Dj Freitas » aura lieu le **samedi 31 octobre 2026**, de 16h30 à 19h00, sur le parvis de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture (MELC) situé au 64, boulevard des Chasseurs, 95800 COURDIMANCHE.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de **300 € TTC**.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).